COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.1.2025
COM(2025) 7 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de décision d'exécution du Conseil

modifiant la décision d’exécution (UE) 2019/310 en ce qui concerne la prorogation de l’autorisation accordée à la Pologne d’appliquer une mesure particulière dérogatoire à l’article 226 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

ANNEXE

«ANNEXE

Liste des livraisons de biens et prestations de services visées par l'article 1er

L'article 1er s'applique aux catégories suivantes de livraisons de biens et de prestations de services:

(1) transfert de quotas autorisant à émettre des gaz à effet de serre;

(2) travaux de construction et d'assemblage;

(3) acier et produits sidérurgiques;

(4) métaux et produits fabriqués à partir de ces métaux;

(5) métaux précieux et produits fabriqués à partir de ces métaux précieux, bijoux, perles, pierres précieuses;

(6) certains produits et dispositifs électriques et certains produits et dispositifs électroniques (en particulier: tablettes, ordinateurs portables, ordinateurs bloc-notes, téléphones mobiles, appareils photographiques numériques, processeurs, consoles et machines de jeux vidéo, dispositifs mémoire);

(7) combustibles;

(8) charbon et produits énergétiques à base de charbon;

(9) certains matériaux usagés, débris, déchets;

(10) huiles et graisses animales et végétales;

(11) cartouches pour dispositifs, y compris toners, encres et similaires;

(12) matières plastiques et ouvrages en ces matières, en particulier films étirables;

(13) parties et accessoires pour véhicules à moteur.».